

5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 18 janvier 2021

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	8 janvier 2021	8 janvier 2021
23	18	18+2		

Délibération n° 18012021.005 : Réhabilitation de la toiture du CPI – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

L'an deux mille vingt et un, **le lundi 18 janvier** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Jean-Pierre PARONNEAU, Colette PARONNAUD, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Isabelle DUMONT, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT (arrivé à 20h23) Marina BERVOETS, Patrick MORENNE, Jean François MALTERRE, Annie MENDEVILLE.
Membres absents non représentés :
Fanny GRIMAUD, Christèle ROBLIN, Sébastien SANTOLINI.
Membres absents représentés :
Cédric ROUSSEAUX, Jean-Luc PROQUIN.
Secrétaire de séance : Isabelle DUMONT.

Monsieur le Maire rappelle la séance du 30 novembre dernier au cours de laquelle le conseil municipal a voté le budget primitif 2021 auquel est inscrite la réhabilitation de la toiture de la caserne des sapeurs-pompiers.

La nécessité de tels travaux est primordiale si l'on veut garder le bâtiment en état de fonctionnement.

Les travaux souhaités permettraient de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds de Revitalisation dans le cadre de « Procéder à des aménagement de sécurité ».

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 35% sur un montant plafonné à 100 000.00 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-après :

Libellés	Réhabilitation toiture caserne des pompiers
Travaux	34 731.63 €
TOTAL DÉPENSES HT	34 731.63 €
Conseil Départemental (35%)	12 156.07 €
Commune (65%)	22 575.55 €

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2021 <u>0113</u> -- <u>18012021005</u> ----- -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>21/01/2021</u>

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 19 janvier 2021.

Le Maire,


Walter GARCIA.

